Cfdt Finances

Dépêche 34/03

Retraite : liquidation des pensions des pères de famille

L'Union Confédérale des Retraités tient à la disposition des adhérents CFDT un dossier complet et un modèle de recours devant le tribunal administratif pour les retraités ou futurs retraités qui souhaitent bénéficier des dispositions de l'arrêt GRIESMAR qui accorde une bonification d'un an par enfant aux pères de familles.
La première chose à faire est de demander la révision et un rappel concernant la pension . Vous pouvez télécharger le modèle
http://www.cfdt-finances.fr/Guide/Retraite/demande-revision.pdf

Ensuite, en cas de réponse négative ou dilatoire, le pensionné dispose d'un délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif. Une absence de réponse dans les deux mois qui suivent la signature de l'accusé de réception vaut rejet de la demande.
Pour plus de précision vous pouvez contacter l'UCR à l'adresse électronique :

union-retraites@cfdt.fr

Paris, le 3 avril 2003